

CHRYDOMÈLE DU MAÏS

L'alerte n'est pas levée

Le ravageur est toujours présent en Ile-de-France.

L'Ile-de-France n'en a pas fini avec la chrysome du maïs. Durant l'été, trois nouveaux foyers ont été découverts : à Gouvernes (Seine-et-Marne), où près de 900 individus ont été capturés, à Grignon (Yvelines) et sur deux communes de l'Essonne (Guibeville et Corbeil-Essonne).

Menace localisée

« La bonne nouvelle, analyse Denis Bourguet, de l'Inra, c'est qu'il n'y a eu aucune capture sur les anciens foyers. La mauvaise, c'est que la présence de la chrysome est plus étendue en Ile-de-France qu'on ne l'imaginait. » La menace reste toutefois localisée : seuls dix-neuf pièges sur les 400 sites franciliens (960 en France) ont donné des résultats positifs. Pour Philippe Reynaud, de la Protection des végétaux, « le réseau de piégeage est désormais optimal, et la découverte d'un nouveau foyer consécutif est peu probable ». Les nouvelles infestations de la région parisienne provien-

Traitements contestés

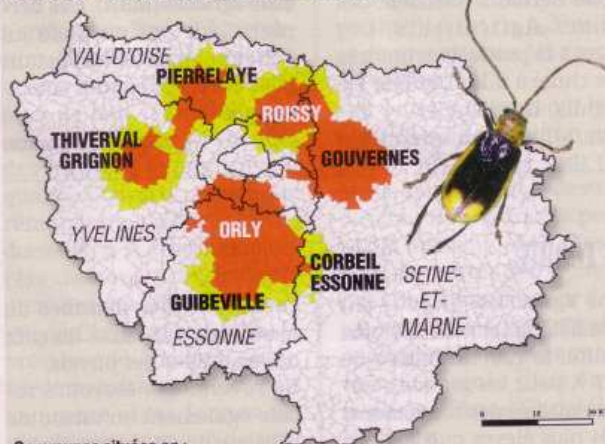
► L'association écologiste MDRGF s'insurge contre le risque que présentent « les nuages de pesticide » au bord des routes causé par les épandages aériens d'insecticide à base de deltaméthrine. Ce produit sera remplacé par de la rotenone sur deux parcelles bio près de Grignon.

draient des foyers pionniers de Roissy et d'Orly, mis à jour en 2002. Selon les pouvoirs publics, l'arrêté de lutte obligatoire a évité une installation massive du petit insecte. « Sans ces mesures d'éradication, la chrysome serait en Picardie, dans le Centre et en Champagne-Ardenne, et les premiers dégâts économiques se feraient sentir en Ile-de-France », estime Philippe Reynaud. Pour l'heure, à coup de potion insecticide (plus de 5 000 hectares traités cette année) et de rotation obligatoire, la France résiste encore à l'envahisseur. ■

GABRIEL OMNÈS

Foyers de détection de la chrysome en Ile-de-France

Zones définies par l'arrêté de lutte obligatoire en 2005



Communes situées en :

- zone sécurité** : pendant 3 ans après piégeage : retour du maïs au bout de 3 ans au moins; obligation de traitement aérien (adultes) et au semis (larves).
- zone focus** : pendant 3 ans : pas de maïs sur maïs; obligation de traitement aérien (adultes) et au semis (larves).